EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-615

Objet : rue Duguesclin (dans sa partie comprise entre le Quai de Brest et la rue Beaumanoir)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 19 décembre 2022 présentée par l'entreprise Colas Rennes – La Rougeraie – Domloup – BP 25 35410 Châteaugiron, afin de réaliser des travaux de voirie,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Duguesclin (dans sa partie comprise entre le Quai de Brest et la rue Beaumanoir), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée) et le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mercredi 18 janvier 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Duguesclin (dans sa partie comprise entre le Quai de Brest et la rue Beaumanoir), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mercredi 18 janvier 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours).

- Un accès pour les riverains, les secours et les véhicules de services devra être conservé.

ARTICLE 2 : L'entreprise Colas Rennes sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 décembre 2022
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)